



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

**Mise en oeuvre de la politique départementale
de l'habitat et maintien à domicile des personnes
âgées et/ou en situation de handicap -
Convention d'objectifs 2013-2016 avec "LogiEst"**

Rapport n° CP/2013/508

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention entre le Département et LogiEst pour la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap sur la période 2013-2016.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique de l'habitat, le Département a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes HLM pour atteindre ses objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Il s'agit de conventions d'objectifs avec les organismes HLM qui souhaitent s'engager conjointement avec le Département sur les objectifs sur la production de logements et le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

De 2013 à 2016, LogiEst contractualise un niveau de production d'au moins 20 logements par an.

LogiEst contractualise également les modalités de son implication dans une série d'actions concrètes accompagnant le déploiement de la politique départementale de l'habitat : mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, 1 logement en bail glissant), accueil de 2 jeunes majeurs par an, réalisation de 2 packs mutations, etc.

S'agissant du maintien à domicile des seniors et des personnes en situation de handicap, LogiEst retient un objectif de 10 % de son patrimoine adapté à dix ans.

En contrepartie, le Département apportera à LogiEst une garantie à 100% des prêts relatifs aux logements sociaux réalisés sur le territoire départemental hors CUS. Il s'agit d'une garantie à 100% aux prêts souscrits auprès de la CDC pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux (PLUS- prêt locatif à usage social, PLAI- prêt locatif aidé d'intégration, PLS- prêt locatif social, PALULOS, PAM et tout autre produit qui viendrait compléter ou remplacer ces prêts).

Il apporte également des subventions spécifiques en vue de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, et d'une réservation de ceux-ci dans le cadre du dispositif Handilogis 67. L'engagement financier serait de l'ordre de 60 000 € sur 4 ans.

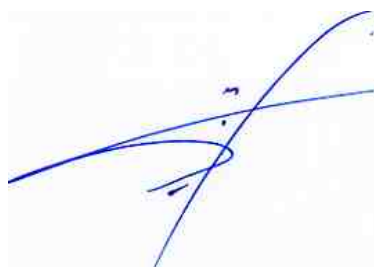
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention d'objectifs 2013-2016 à intervenir avec LogiEst en vue de la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat et du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap, locataires de son parc de logements.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL